



PIAL / conditions de travail des AESH

Compte-rendu du Groupe de Travail rectorat- organisations syndicales du 16/12/2020



La représentante CGT du personnel AESH au sein de la Commission Consultative Paritaire Académique (CCPA), seule collègue AESH présente à ce groupe de travail, a fait remonter lors de cette réunion la réalité des conditions de travail des AESH sur le terrain. Une réalité qui est à des années lumières des discours officiels et promesses non tenues.

L'ordre du jour comprenait deux points :

1° La mise « aux normes » du cadre académique de gestion des AESH

2° Point sur la mise en œuvre des PIAL



Dès le début de cette réunion nous avons souligné dans ce cadre 3 exigences qui constituent notre feuille de route syndicale :

1. **Suppression de la « clause des 5 heures max »** pour la détermination des moyens par élève suivi dans le cadre de l'accompagnement mutualisé
2. **Création de 500 postes AESH** pour cette année qui correspond à la hausse du nombre d'élèves notifiés en 2020 avec la prise en compte réelle de l'accompagnement individualisé nécessaire.
3. **Tenue de la CCPA** (Commission Consultative Paritaire Académique) suite à la demande des représentant.es des personnels AESH il y a plusieurs mois et fixation d'une date pour examiner notamment les demandes individuelles (Conditions de travail, rémunération, santé, affectations, ...)

- Concernant la mise « aux normes » du cadre académique de gestion des AESH -

- Les ETP (Equivalents Temps Pleins) ont été multipliés par deux depuis janvier 2018.

CGT : Une bonne partie de ces nouveaux ETP correspondent en réalité à la transformation des contrats aidés CUI exerçant des fonctions d'AVS en contrat AESH.

- Le projet de loi 2021 de finance prévoit 4 000 ETP supplémentaires d'AESH au plan national.

CGT : La démographie des élèves nécessitant un accompagnement humain (AESH) durant la classe augmente chaque année depuis 2013 de 15% par an. L'annonce des 4 000 postes créés au plan national est très en deçà des besoins nécessaires.

- 6383 agents AESH sur l'académie (pour environ 3685 ETP)

CGT : 85% sont en CDD et seulement 15% en CDI (rappelons que 84% des CDI sont sur un temps partiel imposé !)

- Il reste 630 contrats à régulariser pour qu'ils intègrent le nouveau cadre de gestion et de rémunération. L'administration prévoit de tou.tes les régulariser d'ici février 2021 avec effet rétroactif au 01/09/2019

CGT : 20 mois pour se mettre en conformité et payer leur dû à des salariés à moins de 700 euros par mois !

- Sur les quotités d'heures, l'administration indique que pour organiser le passage à 24 heures (1^{er} degré) et 32 heures (2nd degré) elle doit tenir compte d'une enveloppe budgétaire constante qui, si elle réalisait ce passage pour tou.tes les agent.es employé.es, aboutirait à réduire le nombre de contrats.

CGT : ce chantage à l'emploi et cette mise en concurrence des salairé.es sont inacceptables.

Donc derrière les chiffres...



Les organisations syndicales ont dénoncé très unanimement les insuffisances de moyens et le décrochage entre les obligations faites à l'institution par la loi de 2005 et la mise en œuvre de l'accompagnement. Les échanges ont pu souligner la méconnaissance de l'administration, y compris au sommet, en ce qui concerne le

nouveau cadre de gestion, par exemple sur le temps de travail (36 semaines d'accompagnement effectif pour 41 semaines de rémunération afin de prendre en considération les tâches connexes liées à l'accompagnement des élèves).

- Concernant la mise en œuvre des PIAL -

- Objectif de passer à 100 % des AESH en PIAL à la rentrée 2021. Ce passage se fera dans le cadre d'une révision des périmètres de chaque PIAL y compris inter-degrés. Actuellement, pour 1578 établissements et écoles, il y a 855 PIAL dans l'académie : 509 en inter-degré, 346 sur une école ou un établissement.

CGT : Les échanges ont permis de pointer le caractère chaotique de la mise en place des PIALS. De même il est apparu clairement que dans le cadre des PIALS, les moyens sont fixés à priori sur la base d'un quotient de 5 heures par élève suivi en accompagnement mutualisé.

- L'administration s'est défendue de nos attaques en expliquant que ces 5 heures étaient une référence pour « déterminer l'adéquation des moyens aux besoins dans les PIALS ». Expliquant qu'il ne s'agissait pas de comprendre que ces 5 heures étaient une norme d'accompagnement par élève mutualisé.

CGT : Mais cette réponse même constitue un aveu car elle établit bien la détermination à priori, sur la base de ce quotient, des moyens alloués aux établissements, et donc indépendamment des besoins des élèves.

- Sur les situations que nous avons évoquées de déplacement brutal, hors cadre, d'AESH, le rectorat a répondu que « nous allons vers une adaptation complète au droit commun en matière de gestion des personnels ».

CGT : On a envie de dire : pas trop tôt !

- Sur notre demande insistante de réunir la CCPA avec les représentants du personnel AESH le rectorat a réitéré son accord mais en le subordonnant à la réception par l'administration des demandes individuelles des agents pour constituer l'ODJ des questions à traiter.

CGT : Demandes que nous avons déjà envoyées il y a un an et que l'administration feint de découvrir aujourd'hui. Nous allons saisir la balle au bond et relancer la campagne après des collègues aesh des demandes individuelles.

En conclusion sur les Pials



Il y a un an on nous promettait monts et merveilles. On allait voir ce qu'on allait voir avec les Pials. Un an plus tard, concrètement dans les écoles et les établissements, chacun.e peut faire le constat : les Pials ont été mis en place pour faire des économies au détriment des besoins des élèves et des conditions de travail des personnels (AESH et enseignants). Plus de flexibilité, plus de précarité, plus de souffrance au travail.

Et maintenant ? Quelles suites ? Quelles mobilisations ? Parents, AESH, enseignants : Nous sommes tous concernés. Nous devons tous agir ensemble à notre niveau.

Parents : votre enfant ne bénéficie pas de l'accompagnement AESH nécessaire ?

- ▶ Engagez un **recours** auprès de l'Inspection Académique : voir modèle courrier (dsden.pdf)
- ▶ Alerte par mel le **médiateur** de la MDPH de votre situation : accueil.information.mdph@mdph13.fr
- ▶ Saisissez en ligne le **Défenseur des droits** pour discrimination : <https://formulaire.defenseurdesdroits.fr>
- ▶ Contacter pour vous accompagner les **associations** d'aide et de défense ([Parcours Handicap13](#), ...)

AESH : vos droits ne sont pas respectés ? vos conditions de travail dégradent ?

- ▶ Saisissez la **CCPA** où siègent vos représentants : voir modèle courrier (aesh.pdf)

Equipe enseignante : comment sortir de cette spirale d'une inclusion qui se dégrade ?

- ▶ Interpellez les collectivités, l'institution, les partenaires en inscrivant cette question de l'inclusion scolaire et des Pials à l'ordre du jour des **conseils d'école et des Conseils d'Administration** (CA) des collèges et lycées.
- ▶ Faites voter en conseil d'école ou CA et remonter aux autorités une **motion d'alerte** et exigeant des moyens adaptés aux besoins : voir modèle motion (motion.pdf)
- ▶ Demander la tenue d'une ESS (**Equipe de Suivi de Scolarisation**) pour réévaluer les besoins d'accompagnement mutualisé ou individualisé (volume horaire minimum).

Pour vous aider, contacter le collectif académique CGT AESH : aesh.cgteducaix@gmail.com